

L'Office fédéral de la protection civile communiqué

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **21 (1974)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

La documentation destinée aux équipements de protection civile

1. Généralités

En 1972 a paru dans la *Protection civile* une série d'articles consacrée au matériel de la protection civile, série commençant par la réalisation et passant par l'acquisition pour aboutir à l'attribution aux communes et aux établissements. Cette série d'articles serait incomplète, si l'on ne mentionnait pas en même temps les documents remis aux communes et aux établissements pour l'utilisation et le maniement du matériel. Ces documents représentent les liens indispensables entre l'acquisition, l'attribution, l'instruction, l'utilisation et l'entretien et font apparaître la diversité de cette documentation réduite au strict minimum.

2. Eléments de base

La nécessité de ce genre de documentation a été reconnue par le législateur et par la suite prescrite de façon claire et nette. La loi du 23 mars 1962 sur la protection civile (LPC) astreint à l'article 62 le Conseil fédéral à édicter des prescriptions uniformes qui sont désignées par «listes du matériel» dans l'article 88 de l'ordonnance du 24 mars 1964 sur la protection civile (OPC). Dans l'article 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 13 décembre 1971 concernant la liste du matériel 1971 de la protection civile, on cite encore les états relatifs aux assortiments de matériel. Cet arrêté du Conseil fédéral est fondé sur l'article 52, 1^{er} alinéa, de la LPC selon lequel les personnes astreintes à servir dans la protection civile doivent être instruites conformément aux prescriptions fédérales. D'après l'article 78 de l'OPC, toutes ces prescriptions relatives à l'instruction sont édictées par l'Office fédéral de la protection civile. – Les instructions d'emploi des engins ne servent pas seulement de base à l'élaboration de telles prescriptions, mais sont encore une partie intégrante des équipements. En outre, on élabore encore des catalogues de pièces de rechange dans le cadre du service de réparation.

La rédaction des documents s'appuie largement sur des documents analogues de l'armée. Par autorisation du groupement de l'état-major général du 3 décembre 1965, on a également adopté le système d'identification uniforme de l'armée. Les travaux très avancés servent de base à la future gestion du matériel par traitement électronique de l'information puisque toutes les données retenues sont enregistrées au fur et à mesure au centre de calcul du DMF. De plus, ces données sont les éléments de base d'une collaboration étroite avec les organes militaires fédéraux en vue d'une acquisition rationnelle du matériel dans le sens de l'ordonnance sur les achats dans l'Administration fédérale, ainsi que pour le ravitaillement et les évacuations, tout comme pour l'échange réciproque de matériel lors d'interventions en cas de catastrophes.

Pour réaliser et rédiger les états du matériel, les instructions d'emploi et les catalogues, on se réfère, outre aux documents

précités de l'armée, également aux dessins de fabrication, aux catalogues de pièces de rechange, aux instructions d'emploi, aux prospectus, etc., publiés par les fabricants et les fournisseurs. Afin de pouvoir se faire une idée de l'ensemble de ces documents, ceux-ci seront décrits ci-après toujours par rapport au même équipement.

3. Documentations

3.1 Etats principaux et états d'équipement

Un exemple est fourni par le paragraphe C.3 de la liste du matériel qui concerne le matériel de sapeurs-pompiers. La voie à suivre pour élaborer les états est représentée par une série d'illustrations. Au début, on trouve l'arrêté du Conseil fédéral concernant la liste du matériel 1971 de la protection civile et son annexe,

Arrêté du Conseil fédéral concernant la liste du matériel 1971 de la protection civile¹⁾

(Du 13 décembre 1971)

Le Conseil fédéral suisse,

vu les articles 52, 1^{er} alinéa, 62 et 89, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 23 mars 1962²⁾ sur la protection civile;

vu l'article 8, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 4 octobre 1963³⁾ sur les constructions de protection civile;

vu les articles 88 et 89 de l'ordonnance du 24 mars 1964⁴⁾ sur la protection civile;

vu l'article 6, lettre b, de l'ordonnance du 15 mai 1964⁵⁾ sur les constructions de protection civile,

arrête:

Article premier

¹⁾ La liste du matériel 1971 établie par le Département fédéral de justice et police énumère le matériel obligatoire.

²⁾ La liste du matériel et ses modifications sont publiées dans la *Feuille officielle de la protection civile*.

³⁾ L'Office fédéral de la protection civile met en vigueur la liste du matériel par étapes. Les parties mises en vigueur doivent également être publiées dans la *Feuille officielle de la protection civile*.

Art. 4

¹⁾ Le Département fédéral de justice et police peut modifier la liste du matériel sur des points de peu d'importance.

²⁾ L'Office fédéral de la protection civile établit les états relatifs aux assortiments de matériel en collaboration avec les offices compétents de l'administration fédérale.

Arrêté du Conseil fédéral concernant la liste du matériel



PROTECTION CIVILE

LISTE DU MATÉRIEL 1971 DE LA PROTECTION CIVILE

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL
DU 13 DÉCEMBRE 1971

TABLE DES MATIÈRES

	Page
A. Garde d'immeuble	4
A. 1 Equipement personnel	4
A. 2 Matériel par unité de gardes d'immeuble	4
A. 3 Matériel sanitaire, par unité de gardes d'immeuble	4
A. 4 Matériel par bâtiment habité	4
B. Organismes de protection d'établissements	5
I. Etablissements grands et moyens	5
B. 1 Equipement personnel	5
B. 2 Matériel de l'état-major	6
B. 3 Sapeurs-pompiers	6
B. 4 Service technique	7
B. 5 Service sanitaire	7
II. Petits établissements	8
C. Organisme de protection local	9
C. 1 Equipement personnel	9
C. 2 Matériel des états-majors	10
C. 3 Sapeurs-pompiers de guerre	12
C. 4 Service technique	13
C. 5 Service sanitaire	16
C. 6 Service de protection AC	22
C. 7 Aide aux sans-abri	23
C. 8 Service de subsistance	27
C. 9 Service de	27

Liste du matériel

Verzeichnis der Haupttats

Liste des états principaux

Hauswehr (A)	Z.001.000
Garde d'immeuble (A)	Z.101.000
Persönliche Ausrüstung (B.1/C.1)	Z.101.000
Equipement personnel (B.1/C.1)	Z.101.000
Material des Stabes (B.2)	Z.102.000/1
Matériel de l'état-major (B.2)	Z.102.000/1
Material der Stäbe (C.2.1/C.2.2/C.2.4/C.2.5)	Z.102.000/2
Matériel des états-majors (C.2.1/C.2.2/C.2.4/C.2.5)	Z.102.000/2
Alarm- und Uebermittlungsmaterial (C.2.3)	Z.102.000/3
Matériel d'alarme et de transmission (C.2.3)	Z.102.000/3
Feuerwehren (B.3/C.3)	Z.103.000
Sapeurs-pompiers (B.3/C.3)	Z.103.000
Pionierdienst (B.4.2/C.4.2)	Z.104.000/2
Service de pionniers (B.4.2/C.4.2)	Z.104.000/2
Sanitätsposten (B.5.1/C.5.1)	Z.105.000/1
Poste sanitaire (B.5.1/C.5.1)	Z.105.000/1

Liste des états principaux

Bundesamt für Zivilschutz
Office fédéral de la protection civile
BERN

Etat Z.103.000

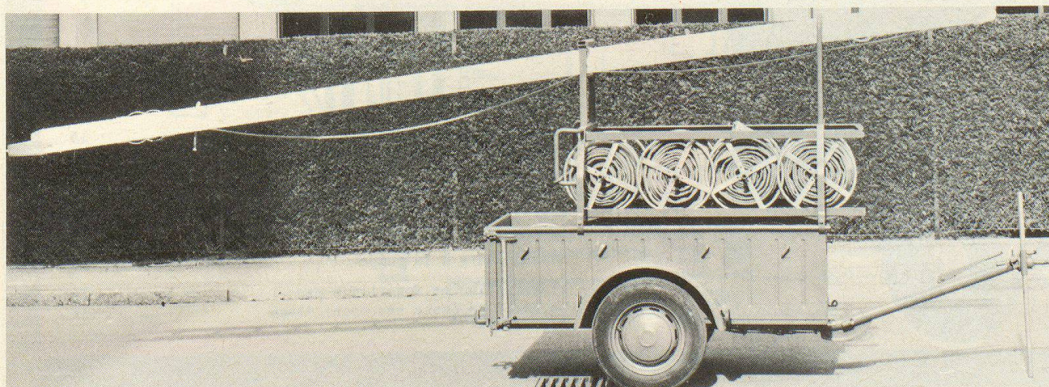
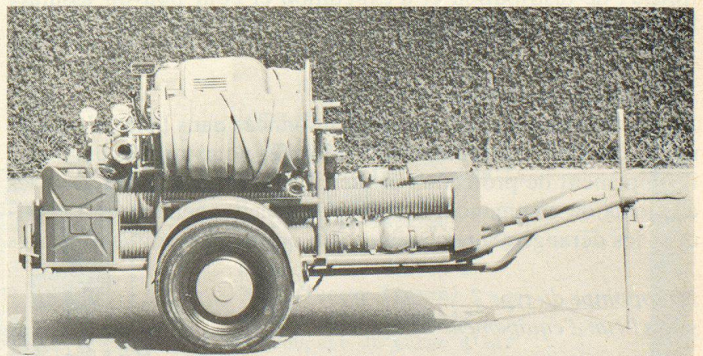
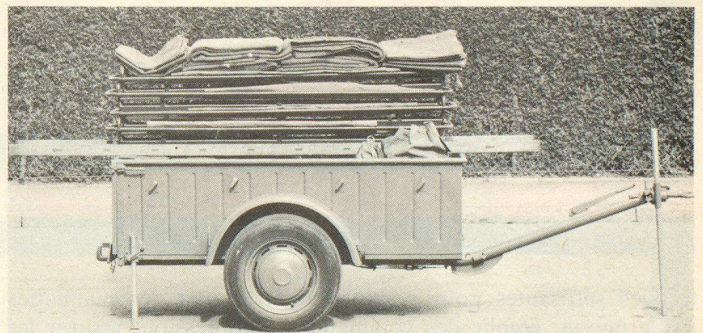
Feuerwehren (B.3/C.3)

Sapeurs-pompiers (B.3/C.3)

BZS-Jan.73-511/Id

ALN NSA	Anzahl und Benennung Nombre et désignation	Preis/St. Prix/pièce
	B.3.1.1/C.3.1 Feuerwehrmaterial pro Zug B.3.1.1/C.3.1 Matériel de sapeurs-pompiers par section	*)
4320-765-7000	1 Motorspritze Typ 2, gemäss Etat motopompe type 2, selon état	2.000.206 14460.--
4210-122-5703	12 Druckschläuche, kompl. courses de refoulement, compl. Ø55mmx20m inbegriffen je - chac. y compris	305.--
5330-204-2418	2 Dichtungsringe aus Gummi joints en caoutchouc Ø45,5/60x8,5mm	-50
4210-122-5710	12 Transportschläuche, kompl. courses d'alimentation, compl. Ø75mmx20m inbegriffen je - chac. y compris	392.--
5330-204-2515	2 Dichtungsringe aus Gummi joints en caoutchouc Ø65/82x8,5mm	-70
4210-122-5905	10 Schlauchspindel, kompl. dévidoirs, compl. Ø455x970mm inbegriffen je - chac. y compris	80.--
8465-122-9011	10 Leder	

Etat principal



Matériel de sapeurs-pompiers selon l'état principal, chargé sur chariot de transport

suivis de la liste des états principaux, de l'état principal et de l'état d'équipement.

On établit, pour tous les équipements de la liste du matériel, des états principaux et des états d'équipement. C'est ainsi qu'à ce jour dix états principaux et 81 états d'équipements en tout ont été rédigés, imprimés et distribués. Les fonctionnaires responsables de l'élaboration des états doivent posséder une connaissance approfondie des équipements de protection civile, un savoir technique spécialisé, aussi bien dans le domaine de la mécanique que dans celui des transmissions, ainsi que des capacités adminis-

Bundesamt für Zivilschutz
Office fédéral de la protection civile
S. I. G. A.

Etat 2.000.206

Motorspritze Typ 2
Motopompe type 2
4320-765-700

825-Jan. 73-511/14

Preis der kompl. Motorspritze
Prix de la motopompe complète Fr. 14'460.--

ALN NSA	Anzahl und Benennung Nombre et désignation	Preis p. Stück Prix p. pièce	Reservungen Observations
2330-765-7210	1 Transportwagen, kompl. chariot de transport, compl. <i>inbegriffen - y compris</i>	2960.--	
2330-705-1638	1 Fahrstange Ø30x1050mm, kompl. barre d'appui et de traction, Ø30x1050mm, compl.	19,50	
4320-765-7010	1 Motorspritzen-Aggregat Typ 2, kompl. groupe motopompe type 2, compl. <i>inbegriffen - y compris</i>	8520.--	
2910-700-3482	1 Deckel zu Brennstoffbehälter bouchon de réservoir à carburant	3,20	
5330-204-2900	1 Dichtungsring joint	-,50	

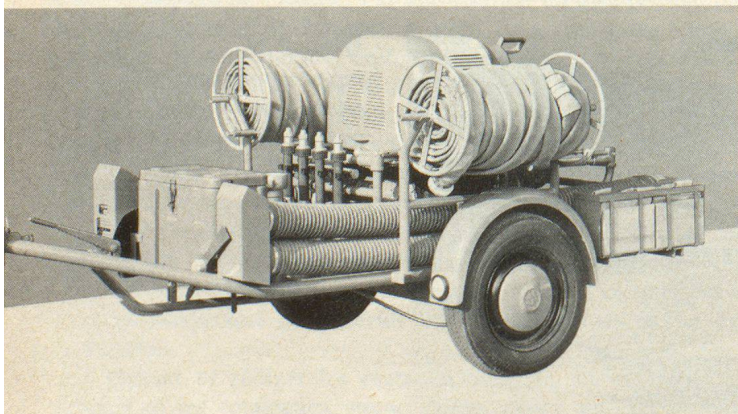
Etat d'équipement

tratives suffisantes pour pouvoir confectionner des maquettes d'imprimerie, établir des commandes d'impression, assurer les travaux de distribution et d'expédition et pour pouvoir assumer le service des modifications.

3.2 Instructions d'emploi

Les instructions d'emploi sont mentionnées dans l'état d'équipement. De telles instructions sont rédigées pour tous les engins de l'équipement de protection civile. Elles servent à caractériser les éléments de commande, à décrire le fonctionnement et à expliquer les dérangements possibles. En outre, elles contiennent des

Motopompe du type 2 selon l'état d'équipement



1511.12 df

ZIVILSCHUTZ / PROTECTION CIVILE

MOTORSPRITZE TYP 2 MOTOPOMPE TYPE 2

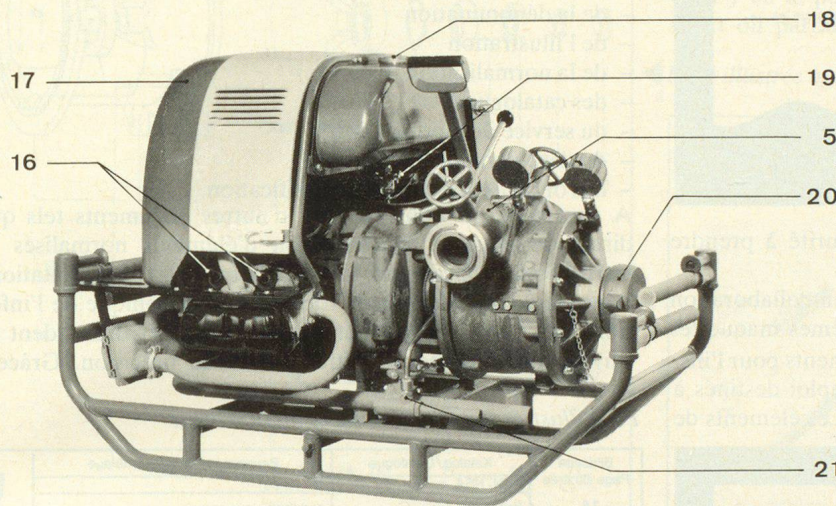
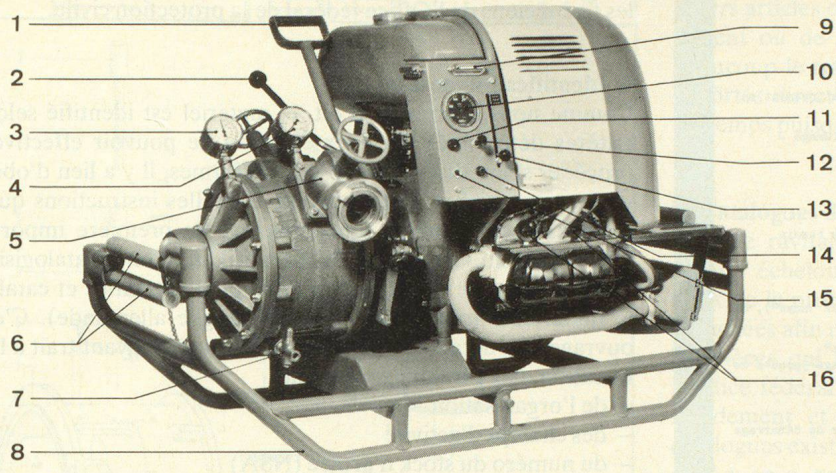
BEDIENUNGSANLEITUNG / INSTRUCTIONS D'EMPLOI

1971

Bundesamt für Zivilschutz
Office fédéral de la protection civile

TABLE DES MATIÈRES

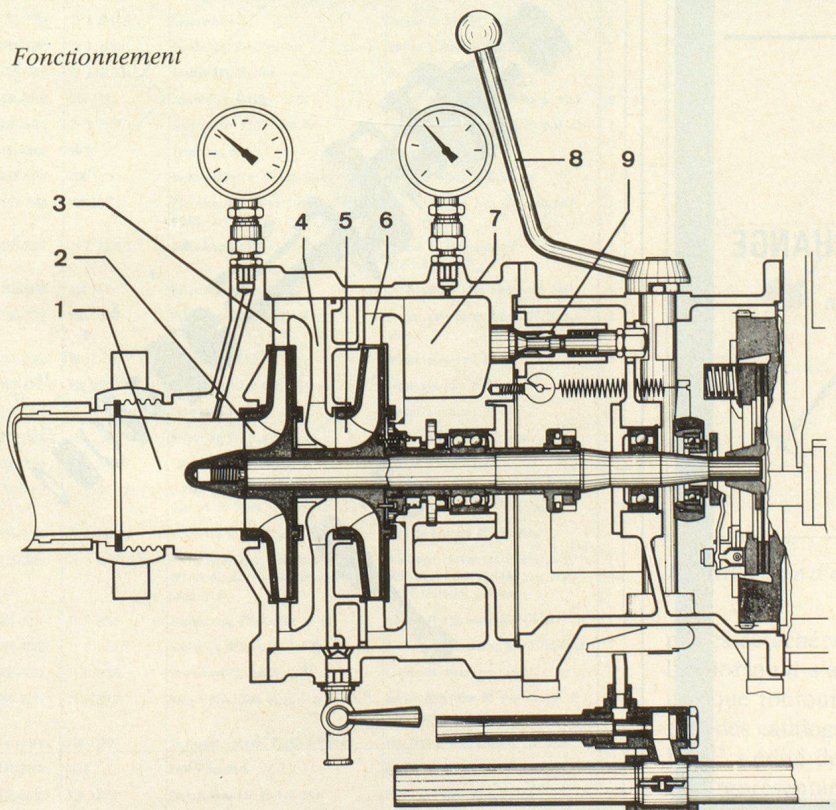
	Page
1 DESCRIPTION	4
11 Données générales	4
11.1 Description de l'engin	4
11.2 Poids	6
11.3 Dimensions	6
12 Données techniques	6
12.1 L'agrégat	6
12.2 Le moteur	6
12.3 La pompe	7
12.4 Le châssis	7
12.5 La remorque	7
2 FONCTIONNEMENT	8
21 Fonctionnement de la pompe	8
22 Processus d'aspiration	9
3 MISE EN SERVICE	10
31 Emplacement de la motopompe	10
32 Etablissement de la conduite d'aspiration	10
32.1 Raccordement des tuyaux d'aspiration	10
32.2 Immersion de la crépine	10
32.3 Corde de la crépine	10
33 Mise en marche	10
34 Aspiration	11
34.1 Désamorçage de la colonne d'eau	11
34.2 Marche sans transport d'eau	11
34.3 Essais répétés d'aspiration à sec	11
34.4 Temps d'aspiration moyens	11
35 Surveiller la marche	11
4 DÉRANGEMENTS	15
51 Dérangements au moteur	15
51.1 Alimentation en carburant	15
51.2 Carburateur	15
51.3 Allumage	15
51.4 Le moteur s'arrête de lui-même	16
51.5 Fonctionnement irrégulier du moteur	16
51.6 Le levier de démarrage tourne à vide	16
52 Dérangements à la pompe	16
52.1 L'aspiration ne fonctionne pas	16
52.2 La pompe ne donne pas assez d'eau	16
52.3 Crépines	16



- 1 levier de démarrage
- 2 levier de commande
- 3 indicateur manométrique du vide
- 4 manomètre
- 5 vannes de refoulement Storz 75 mm
- 6 poignées de transport pivotantes
- 7 robinet de vidange de la pompe
- 8 châssis
- 9 lampe d'éclairage du tableau de commande
- 10 compteur de tours
- 11 lampe de contrôle de la pression d'huile
- 12 bouton du starter
- 13 manette des gaz
- 14 bouton de court-circuit
- 15 prise de la baladeuse
- 16 bougies d'allumage
- 17 capot en tôle
- 18 bouchon du réservoir (carburant)
- 19 robinet du carburant (verre indicateur)
- 20 tubulure d'aspiration avec couvercle fileté
- 21 éjecteur

Désignation des éléments de commande à l'aide de vues d'ensemble

Fonctionnement



Légende

- 1 Tubulure d'aspiration
- 2 Roue motrice à aubes I
- 3 Roue conductrice I
- 4 Canal de reprise
- 5 Roue motrice à aubes II
- 6 Roue conductrice II
- 7 Diffuseur (pompe)
- 8 Levier de commande
- 9 Soupape de purge d'air
- 10 Conduite d'échappement
- 11 Ejecteur
- 12 Diffuseur (éjecteur)
- 13 Conduite de purge d'air
- 14 Ajutage de l'éjecteur
- 15 Clapet d'étranglement

Coupe montrant le fonctionnement

5 DÉRANGEMENTS

51 Dérangements au moteur

Les dérangements au moteur doivent être décelés systématiquement en procédant dans l'ordre suivant:

alimentation en carburant - carburateur - bougies d'allumage - magnéto - moteur ou système de refroidissement.

51.1 Alimentation en carburant

Vérifier si le réservoir contient du carburant

Le verre indicateur doit être libre de bulles d'air; au besoin évacuer l'air.

51.2 Carburateur

S'il est arrivé trop de carburant dans le moteur (moteur "noyé"), on procédera comme il suit:

- Placer la manette des gaz sur la position "Plein gaz"
- Donner quelques coups secs avec le levier de démarrage jusqu'à ce que le moteur soit lancé.

Si le moteur ne démarre pas:

- Dévisser les bougies, actionner 3 à 4 fois le levier de démarrage
- Sécher les bougies et les remettre en place
- Lancer le moteur.

Vérifier si les douilles, la soupape du pointeau du flotteur et la soupape-papillon sont en ordre.

51.3 Allumage

Dévisser une bougie et vérifier si

Si ce n'est pas le cas, ce

base nécessaires à leur élaboration sont livrés chaque fois par les fabricants d'engins et les fournisseurs eux-mêmes, ainsi que par les techniciens de l'Office fédéral de la protection civile.

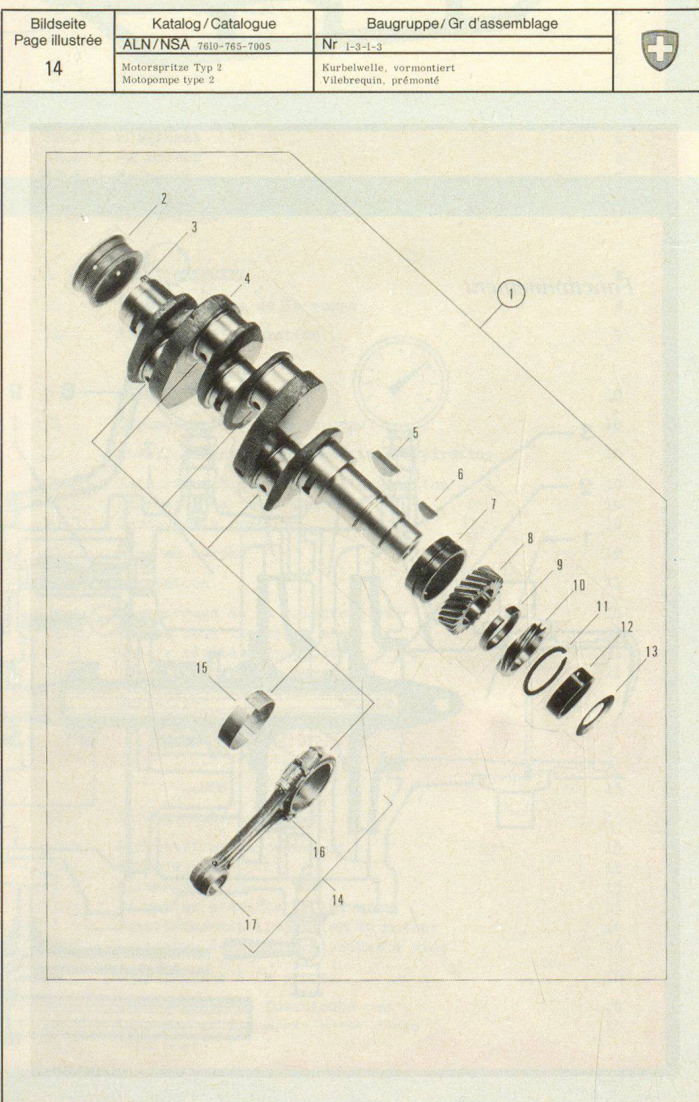
4. Identification du matériel

Comme nous l'avons déjà dit, le matériel est identifié selon des critères déterminés par l'armée. Afin de pouvoir effectivement procéder selon des points de vue uniformes, il y a lieu d'observer un certain nombre d'instructions. De telles instructions qui sont d'ailleurs des éléments fondamentaux de première importance, font l'objet du «Behelf für die Identifikation und Katalogisierung des Armeematerials» (ce document pour identifier et cataloguer le matériel d'armée n'existe qu'en langue allemande). C'est un ouvrage très détaillé touchant tous les travaux ayant trait à l'identification. On y traite par exemple

- de l'organisation
- des champs d'activité
- du numéro du stock d'armée (NSA)
- de la dénomination
- de l'illustration
- de la normalisation
- des catalogues
- du service de modification
- du déroulement des travaux
- des organes du service d'identification.

A part cela, on utilise encore d'autres documents tels que les directives pour la dénomination d'éléments normalisés et les instructions concernant l'enregistrement et l'exploitation des données conformément au traitement électronique de l'information. Ces dernières instructions en particulier demandent à être suivies avec beaucoup d'attention et de précision. Grâce à ce

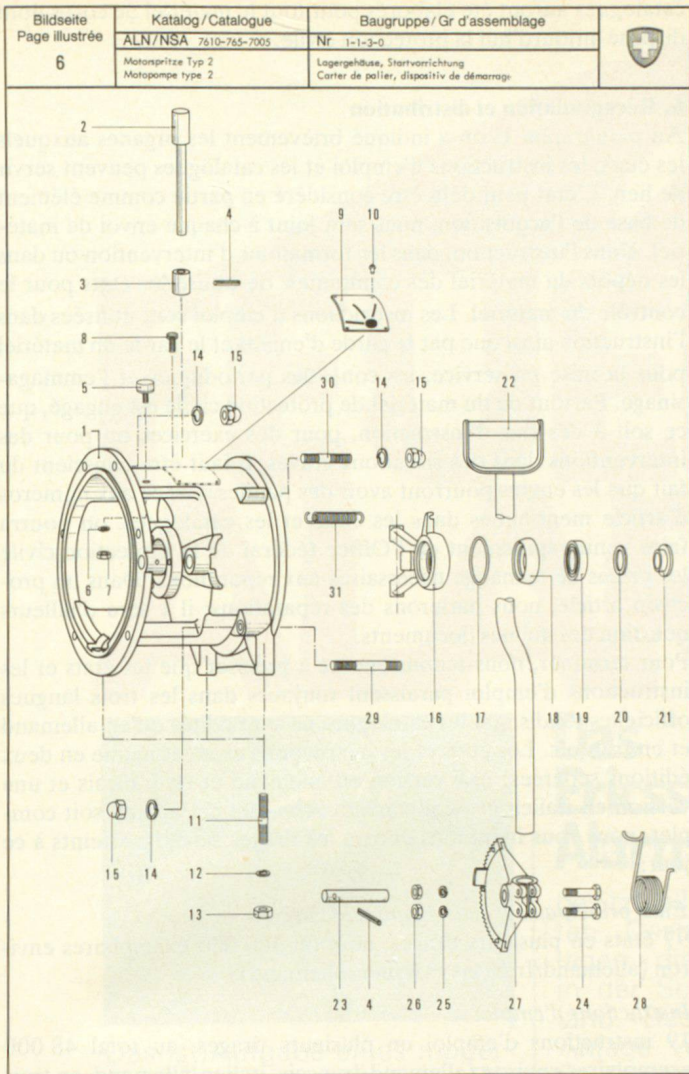
Page illustrée montrant un élément du moteur



Extrait de texte

données importantes quant aux mesures de sécurité à prendre ainsi que des indications concernant l'entretien. Toutes les instructions d'emploi sont élaborées en collaboration avec la Division de l'instruction, afin que les mêmes maquettes puissent être utilisées pour la rédaction des documents pour l'instruction. Des règlements et des instructions d'emploi destinés à 35 engins ont ainsi été imprimés jusqu'à ce jour. Les éléments de






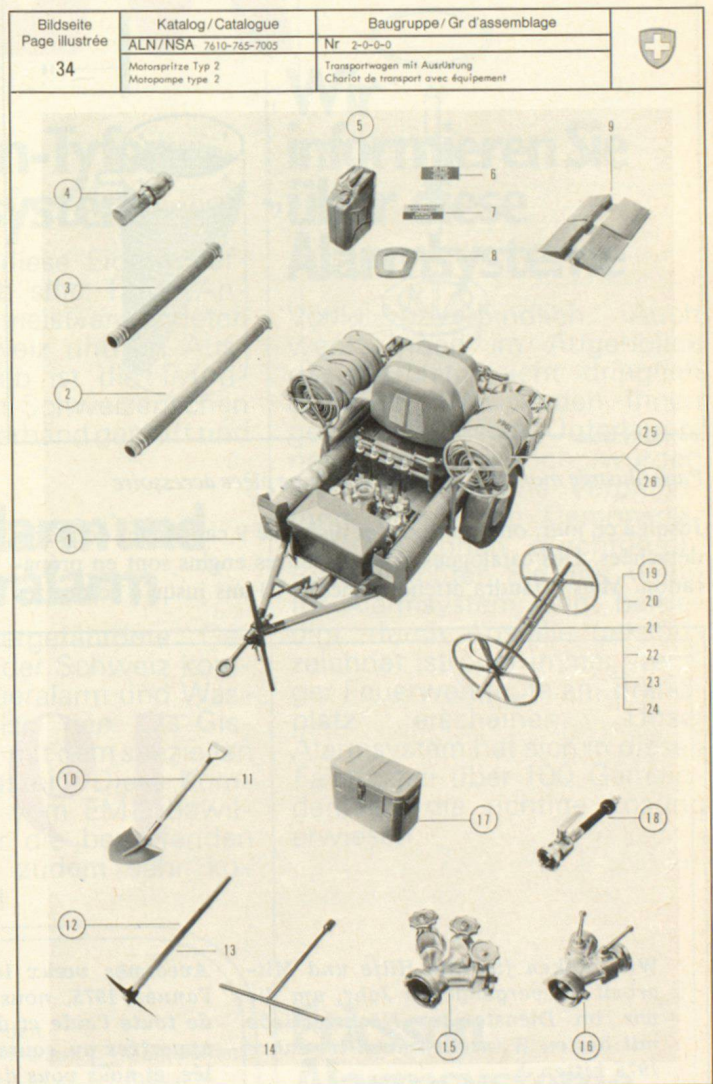
système d'identification, l'enregistrement des données rend toutes sortes de services particuliers. C'est ainsi que sur les cartes des divers articles on peut indiquer, entre autres, l'échelon de ravitaillement ou de réparation des articles concernés, ce qui facilite beaucoup le travail. En outre, les textes enregistrés peuvent être reportés directement sur les pages de catalogue. On gagne ainsi du temps puisqu'on peut se passer de la machine à écrire.

5. Catalogues de pièces détachées

Pour le ravitaillement et l'évacuation des pièces détachées du second échelon (postes régionaux de réparation, offices cantonaux de la protection civile), on a besoin de catalogues de pièces détachées afin de pouvoir commander, selon des règles uniformes, les pièces qui ne figurent pas sur les états. Ainsi, le dépôt de l'Office fédéral de la protection civile a la possibilité de liquider rapidement et sûrement les demandes de remplacement. Ces catalogues existent dans des genres et exécutions divers; c'est ainsi qu'il y en a, par exemple, qui représentent les appareils totalement ou partiellement démontés. On utilise aussi des listes de


◀ Page illustrée montrant un élément de pompe. Page de texte y relative

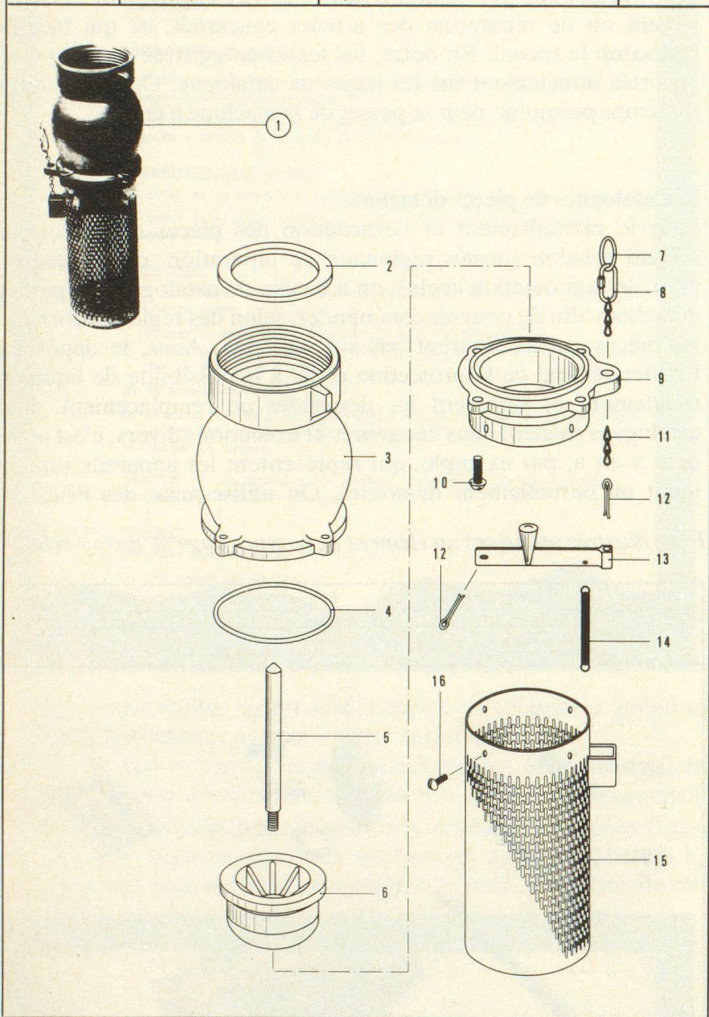
	Katalog / Catalogue		Baugruppe / Gr d'assemblage		Bildseite Page illustrée 6
	ALN / NSA 7610-765-7005	Nr 1-1-3-0			
	Motorspritze Typ 2 Motopompe type 2		Lagergehäuse Carter de palier		Textseite Page de texte 1
Fig	ALN / NSA	Art Nr des Fabrikanten No d'art du fabricant	Gegenstand	Objet	Anz No
1	4320-765-7064	71 B 2167/1	Lagergehäuse	Carter de palier	1
2	4320-765-7065	71 E 2193	Bundbolzen Ø14/25x195mm	Boulon à chapeau Ø14/25x195mm	1
3	4320-765-7066	71 E 2194	Büchse Ø14/25x34mm	Douille Ø14/25x34mm	1
4	4315-185-7708	DIN 1481	Spannhülse Ø5x40mm Fd St	Goupille tubulaire Ø5x40mm Ac res	2
5	5340-206-5409	71 B 2167/14	Gummpuffer V3/25 Qual A34	Butoir en caoutchouc V3/25 qual A34	1
6	5310-161-2006	VH 6	Federring VH 6	Rondelle-ressort VH 6	1
7	5310-167-3356	VSM 13753	Sechskantmutter M6 6,8 prom	Ecrou six-pans M6 6,8 prom	1
8	5305-146-7500	VSM 13310	Zylinderschraube mit Innensechskant M8x20 12,9 prom	Vis tête cyl à trou six-pans M8x20 12,9 prom	1
9	9905-765-7067	71 E 2238/1	Bedienungsschild 67x74x0,5mm Al	Plaque de mode d'emploi 67x74x0,5mm Al	1
10	5315-186-4498	DIN 1476	Halbrunderkernnagel 3x6	Clou cannelé tête demi-ronde 3x6	4
11	5306-168-7742	VSM 12202	Stiftschraube ohne Rille M12x40/25/30 8,8 prom	Goujon sans gorge M12x40/25/30 8,8 prom	3
12	5310-161-2011	VH 12	Federring VH 12	Rondelle-ressort VH 12	3
13	5310-167-3360	VSM 13753	Sechskantmutter M12 6,8 prom	Ecrou six-pans M12 6,8 prom	3
14	5310-161-2010	VH 10	Federring VH 10	Rondelle-ressort VH 10	10
15	5310-177-2534	VSM 12693	Mutter M10 5,8 prom	Ecrou borgne M10 5,8 prom	10
16	4320-765-7058	71 D 2181/1	Kupplungshebel	Lever d'embrayage	1
17	5330-204-1962	Gaco DR 3281	O-Ring Gaco DR 3281 Ø71,12x2,62mm Qual P5 75 Shore	Joint torique Gaco DR 3281 Ø71,12x2,62mm qual P5 75 shore	1
18	4320-765-7070	71 E 1656	Druckring Ø56/72x25mm	Cône de serrage Ø56/72x25mm	1
19	3110-119-0686	71 E 1657/2	Riffenkugellager einreihig 6007 2RS/C4 Ø35/62x14mm mit erhöhtem Lagerspiel	Roulement rigide une rangée de billes 6007 2RS/C4 Ø35/62x14mm avec coussinet flottant surlevé	1
20	4320-765-7071	71 E 2245	Distanzring Ø35/47x1mm	Anneau d'espacement Ø35/47x1mm	1
21	4320-765-7072	71 E 1657/1	Gleitring Ø28/35/50x16mm Bz	Anneau de glissement Ø28/35/50x16mm	1
22	4320-765-7073	71 D 2198a	Starterhebel, kompl	Lever de démarrage, compl	1
23	4320-765-7074	71 E 2214	Bolzen Ø20x100mm M8 zu Starterhebel	Boulon Ø20x100mm M8 pour levier de démarrage	1
24	5305-141-3019	VSM 13201	Sechskantschraube M8x40 8,8 prom	Vis tête six-pans M8x40 8,8 prom	2
25	5310-161-2008	VH 8	Federring VH 8	Rondelle-ressort VH 8	2
26	5310-176-8020	VSM 13753	Sechskantmutter M8 6,8 prom	Ecrou six-pans M8 6,8 prom	1
27	4320-765-7075	71 D 2171/1	Starterscheibe, kompl	Disque du démarreur, compl	2
28	5340-765-7076	71 D 2215	Drehfeder Ø60/4mm zu Starterhebel	Ressort à torsion Ø60/4mm pour levier de démarrage	1
29	5306-168-7502	VSM 12202	Stiftschraube ohne Rille M10x65/18/25 8,8 prom	Goujon sans gorge M10x65/18/25 8,8 prom	2



Page illustrée d'objets d'équipement

pièces détachées illustrées. Le démontage total est en général utilisé lorsqu'il s'agit de matériel nouvellement acquis, ce qui est presque toujours le cas dans la protection civile. Pour l'élaboration des catalogues, l'Office central de l'identification rattaché au DMF a édité des instructions particulières. Les exemples ci-dessus, représentant des pages illustrées et des pages de texte d'un catalogue de pièces détachées, confirment les explications données plus haut. En particulier, on peut fort bien faire la distinction entre un état et un catalogue.

Bildseite Page illustrée	Katalog / Catalogue	Baugruppe / Gr d'assemblage	
49	ALN/NSA 7610-765-7005	Nr 2-3-0-0	
	Motorspritze Typ 2 Motopompe type 2	Seiher Crépine	



Page illustrée montrant les éléments d'une pièce accessoire

Jusqu'à ce jour, on a imprimé et distribué 9 catalogues de pièces détachées. Des catalogues pour 12 autres engins sont en préparation. Mais il faudra attendre encore 10 ans jusqu'à ce que les

catalogues auront été élaborés pour tout le matériel de corps dont dispose aujourd'hui la protection civile.

6. Récapitulation et distribution

Au paragraphe 1, on a indiqué brièvement les organes auxquels les états, les instructions d'emploi et les catalogues peuvent servir de lien. L'état peut déjà être considéré en partie comme élément de base de l'acquisition, mais sera joint à chaque envoi de matériel. Dans l'instruction, dans les formations d'intervention ou dans les dépôts du matériel des communes, on utilise les états pour le contrôle du matériel. Les instructions d'emploi sont utilisées dans l'instruction ainsi que par le garde d'engins et le garde du matériel pour la mise en service, les contrôles périodiques et l'emmagasinage. Partout où du matériel de protection civile est engagé, que ce soit à des fins d'instruction, pour des exercices ou pour des interventions dans des situations graves, il faut être conscient du fait que les engins pourront avoir des pannes. Grâce aux numéros d'article mentionnés dans les états et les catalogues, on pourra faire venir rapidement de l'Office fédéral de la protection civile les pièces de rechange nécessaires aux réparations. Dans un prochain article, nous parlerons des réparations; il y sera d'ailleurs question des mêmes documents.

Pour terminer, nous tenons encore à préciser que les états et les instructions d'emploi paraissent toujours dans les trois langues officielles tandis que les catalogues ne sont édités qu'en allemand et en français. Les états et les instructions existent même en deux éditions séparées: une version en allemand et en français et une version en italien et en allemand. Afin que cet aperçu soit complet, nous vous indiquons encore les tirages suivants atteints à ce jour:

Etats principaux et états d'équipements

97 états en plusieurs tirages, au total 460 000 exemplaires environ (allemand/français et italien/allemand).

Instructions d'emploi

19 instructions d'emploi en plusieurs tirages, au total 48 000 exemplaires environ (allemand/français, italien/allemand, en trois langues et en une seule langue).

Catalogues de pièces de rechange

9 catalogues de pièces de rechange, avec un tirage de 400 à 500 exemplaires chacun (allemand/français), donc au total 4000 exemplaires environ.

1975

Wir danken für alle Hilfe und Mitarbeit im vergangenen Jahr, um die wir im Dienste der Nächstenliebe mit besten Wünschen auch im Jahre 1975 bitten.

Schweizerischer Bund für Zivilschutz

Avec nos vœux les meilleurs pour l'année 1975, nous vous remercions de toute l'aide et de la collaboration apportées au cours de l'année écoulée, et nous vous demandons de nous accorder votre concours également pendant la nouvelle année.

Con i migliori auguri per l'anno 1975, sentitamente vi ringraziamo della collaborazione e dell'aiuto accordatici durante l'anno trascorso, sperando che anche in avvenire ci sosterrate nella nostra azione al servizio del prossimo.

1975